

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE "GRAND PRIX DE LA VILLE - TROPHEE ROBERT
BERNARD" ORGANISEE LE SAMEDI 25 AOUT 2018**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et
les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU l'article R 412-49 et R 417-10, du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et
exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du "Grand Prix de la Ville - Trophée Robert BERNARD" organisé par la
J.E.C.D.E. le samedi 25 août 2018,

Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de 19 heures et jusqu'à la fin de la course :

- Rue Stanislas, sur toute la longueur,
- Rue des Trois Villes, du rond-point Jules Verne à la rue d'Amérique,
- Rue d'Amérique, de la rue des Trois Villes à la rue Thiers,
- Rue Thiers, de la place de Gaulle à la rue Stanislas,
- Rue Dauphine, tronçon entre la rue Thiers et le carrefour rue Joseph Mengin / rue de l'Evêché.

Pour permettre la mise en place du podium, le stationnement sera interdit à partir de 17 heures place Jules Ferry
(moitié côté route).

Article 2 : Des barrages seront placés aux extrémités des rues interdites. La circulation sera déviée
et fléchée.

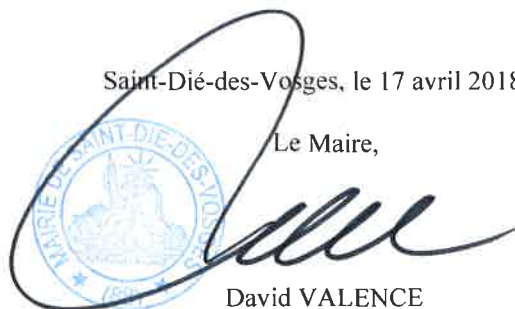
Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de
Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à
l'initiative des services de Police.

Article 4 : Une tolérance sera accordée aux riverains qui voudraient sortir de l'enceinte délimitée.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 avril 2018,

Le Maire,



David VALENCE